

Séance du Conseil communal du 6 septembre 2021

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE EN VISIOCONFERENCE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Minute de silence à la mémoire de M. Pierre MICHEL, Citoyen d'honneur de la Ville de Verviers.

La Bourgmestre rappelle la carrière de M. MICHEL.

La Présidente précise qu'il y a deux points en urgence.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ~~ISTASSE~~, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0332 N° 00.- **INTERCOMMUNALES - Logivesdre - Assemblée générale du 9 juin 2021 - Ordre du jour - Vérification des présences - Désignation du bureau et des scrutateurs - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 - Rapport de gestion 2020 - Rapport de rémunération - Comptes 2020 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Réviseur - Délégation de publication au Moniteur belge - Approbation - Déclaration d'urgence.**

Sur proposition de Mme la Bourgmestre:

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0333 N° 00^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Logivesdre - Assemblée générale du 9 juin 2021 - Ordre du jour - Vérification des présences - Désignation du bureau et des scrutateurs - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 - Rapport de gestion 2020 - Rapport de rémunération - Comptes 2020 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Réviseur - Délégation de publication au Moniteur belge - Approbation.**

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de Logivesdre à l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2021;

2. de prendre acte de l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
3. de prendre acte qu'il y aura vérification des présences;
4. de prendre acte qu'il y aura désignation du bureau et des scrutateurs;
5. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 juin 2021;
6. de prendre acte qu'il y aura examen du rapport de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Conseil d'administration;
7. de prendre acte qu'il y aura examen du rapport de rémunération;
8. d'approuver les comptes annuels 2020 - Rapport du Commissaire réviseur;
9. de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur;
10. de donner délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant.

0334 N° 00^{ter}. - AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une attachée spécifique architecte à temps plein, sous le régime du contrat de travail, pour le Service Projet - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 80bis.

0337 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires – Mise à sens unique de l'Avenue du Foyer - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue du Foyer.

Avenue du Foyer

A. Interdictions et restrictions de circulation :

- **Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son carrefour avec la rue de Rechain/chaussée de la Seigneurie et son carrefour avec le clos des Jardins, excepté pour les cyclistes.**

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers) :

- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 32.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 52.
- **le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble numéroté 5, sur une distance de 5 mètres.**

Art. 2.- Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

0338 N° 04.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale du 2 juin 2021 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance précédente - Rapport de gestion - Rapport sur les prises de participation - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'audit - Rapport du Contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultat - Décharge aux Administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes - Fixation du montant du jeton de présence - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que, de manière générale, le P.T.B. est en désaccord avec les points relatifs aux rémunérations;

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Aqualis" pour l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération;
- d'approuver le rapport du Comité d'audit;
- de prendre acte du rapport du Contrôleur aux comptes;
- d'approuver les bilan et compte de résultat au 31 décembre 2020;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux Contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la décision du Conseil d'administration fixant le montant du jeton de présence;
- de prendre acte qu'il y aura éventuellement des points abordés en divers;
- de ne pas mandater de délégué de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "Aqualis" en vue de rapporter cette décision et de la transmettre à l'intercommunale en vue de la prise en compte de ladite décision pour l'expression des votes ainsi que pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Aqualis".

0339

N° 05.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. Intercommunale - Assemblée générale du 2 juin 2021 - Ordre du jour - Elections statutaires - Rapport de gestion - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Comptes 2020 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes - Pouvoirs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique qu'il s'agit d'une remarque relative à l'annexe 4 concernant le comité de rémunération. Les administrateurs d'ENODIA ont mentionné que cette modification proposée devait faire l'objet d'un avis conforme de la Région Wallonne, conformément au C.D.L.D. Au niveau de RESA, la législation est différente et, d'après elle, elle ne devait pas solliciter cet avis-là. Il a donc été décidé, d'un commun accord, que RESA et ENODIA demandent une clarification au niveau du Gouvernement wallon. C'est pourquoi M. DEGEY, Echevin, et lui-même, vont voter contre l'annexe 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, sinon, sur l'ordre du jour en tant que tel, ils voteront pour;
Par 32 voix (avec toutefois un avis négatif concernant l'annexe 4 de l'ordre du jour) contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de RESA, S.A. Intercommunale pour l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021;
- d'approuver la nomination définitive d'un administrateur représentant les Communes actionnaires;
- d'approuver le rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

- d'approuver le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020;
- d'approuver la délégation de pouvoirs;
- de donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA, S.A. Intercommunale et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Avec toutefois un avis négatif concernant l'annexe 4 de l'ordre du jour relatif au rapport du Comité de rémunération.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à RESA, S.A. Intercommunale.

0340

N° 06.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes 2020 - Décharge aux administrateurs et aux contrôleurs aux comptes - Désignation d'un Collège de deux réviseurs pour 2021-2023 - Approbation.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 de la S.C.R.L. "IMIO";
- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "IMIO" pour l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes 2020;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver la désignation d'un Collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023;
- de ne pas mandater de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter cette décision et de la transmettre à l'intercommunale en vue de la prise en compte de ladite décision pour l'expression des votes ainsi que pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

0341

N° 07.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 - Rapport de gestion 2020 - Rapport financier du réviseur 2020 - Rapport du Commissaire - Comptes annuels 2020 - Décharge au Réviseur et aux Administrateurs - Approbation.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" pour l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
3. de prendre acte qu'il y aura désignation de scrutateurs;
4. d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020;
5. d'approuver le rapport de gestion 2020;
6. d'approuver le rapport financier du réviseur 2020;
7. d'approuver le rapport sans réserve du commissaire;
8. d'approuver les comptes annuels 2020;
9. de donner décharge au réviseur;
10. de donner décharge aux administrateurs;
11. de mandater un délégué de la Ville pour assister par video conférence à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0342

N° 08.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 17 juin 2021 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Rémunération des organes de gestion - Formation des Administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes 2020: rapport d'activités, rapport de gestion, bilan et compte de résultat, affectation du résultat, participations financières, rapport relatif aux rémunérations, rapport d'évaluation du Comité de rémunération et rapport du Commissaire - Décharge à donner au Commissaire-réviseur et aux Administrateurs - Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - Souscription au capital C2 (contrats d'égouttage et de zone) - Approbation.

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.I.R.L. "A.I.D.E." pour l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020;
- d'approuver les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021;
- d'approuver le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
- d'approuver le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend: le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations et du rapport du Commissaire;
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux administrateurs;
- d'approuver la cession des parts détenues au capital de la S.A. "TERRANOVA";
- d'approuver les souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone;

- de décider de ne pas être physiquement présent à l'assemblée générale de l'A.I.D.E., S.C.I.R.L. du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

0343

N° 09.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire aux comptes - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport des gestion du Conseil d'administration - Bilan et compte de résultat - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes - Formation des Administrateurs - Procès-Verbal en séance - Approbation.

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Ecetia Intercommunale" pour l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020;
- de prendre acte du rapport de rémunération;
- de prendre acte du rapport sur les prises de participation;
- de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'approuver le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 - affectation du résultat;
- de donner décharge de leur mandat de gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2020;
- de donner décharge de son mandat de contrôle au Commissaire pour l'exercice 2020;
- de constater, qu'en raison de la Covid-19, aucune séance de formation n'a pu avoir lieu durant l'année 2020 et reporter cette obligation de contrôle à la prochaine Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de prendre acte que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la Covid-19, l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite Assemblée.

0344

N° 10.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale du 24 juin 2021 - Ordre du jour - Examen de: rapport d'activités 2020, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, bilan et compte de résultats au 31 décembre 2020 et rapport de rémunération 2020 - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. Neomansio pour l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport d'activité 2020 du Conseil d'administration;
- d'approuver le rapport du collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver le bilan;
- d'approuver le compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020;

- d'approuver le rapport de rémunération 2020;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte qu'il y aura lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de Neomansio, S.C.R.L. du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum des présences et des votes de ladite Assemblée.

0345

N° 11.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, S.C.R.L. - Assemblée générale du 17 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport annuel 2020 et rapport de rémunération - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020: comptes, rapport de gestion, règles d'évaluation, rapport de prises de participation, rapport du Réviseur, comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat - Décharges aux Administrateurs et au Réviseur - Actualisation de la liste des Associées - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de l'A.I.C.R.L."ORES Assets" pour l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 qui comprennent la présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation, la présentation du rapport du réviseur et les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020;
- de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2020;
- de prendre acte de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de ORES Assets, S.C.R.L. du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

0346

N° 12.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 24 juin 2021 - Ordre du jour - Rapport de gestion et de rémunération: rapport annuel 2020, rapport de rémunération et rapport du Comité de rémunération - Comptes annuels 2020 : présentation, rapport du Commissaire, rapport spécifique sur les participations - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Démissions/nominations d'Administrateurs - Comptes consolidés 2020: rapport de gestion consolidé, présentation et rapport du Commissaire - Formation des Administrateurs - Vente des participations dans le capital de TERRANOVA - Augmentation des participations dans le capital de SITEL - Approbation.

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de Intradel, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion 2020 - Rapport annuel 2020 - Rapport de rémunération du Conseil 2020 - Rapport du Comité de rémunération 2020;
- d'approuver les comptes annuels 2020 - Rapport du Commissaire - Rapport spécifique sur les participations - Comptes annuels 2020;
- d'approuver les comptes annuels 2020 - Affectation du résultat;
- de donner décharge aux Administrateurs - Exercice 2020;
- de donner décharge au Commissaire - Exercice 2020;
- de prendre acte qu'en l'absence de décision prise par le Conseil d'administration dans le cadre de l'article 30 des statuts d'Intradel, S.C.I.R.L. (Démission/nomination) depuis la dernière réunion de l'Assemblée, le point est sans objet;
- d'approuver la vente des parts détenues par Intradel, S.C.I.R.L. au sein du capital de TERRANOVA à la Société JOLY;
- d'approuver la participation d'Intradel à l'augmentation de capital de sa filiale SITEL;
- de prendre acte qu'il y aura présentation des comptes consolidés 2020 comprenant le rapport du Commissaire;
- de prendre acte du contrôle des formations effectuées par les administrateurs;
- de décider de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale de Intradel, S.C.I.R.L. du 24 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorum de présence et de vote de ladite Assemblée.

0347 N° 13.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Mandature 2019-2024 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.)

DESIGNE

M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité délégué de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "SPI".

0348 N° 14.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole de Séroule - Remplacement de l'éclairage vétuste - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-010 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole de Séroule - Remplacement de l'éclairage vétuste", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.215,00 €, hors T.V.A., ou 79.727,90 €, T.V.A. comprise (4.512,90 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, non encore approuvé par les autorités de Tutelle, sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20210045).

0349 N° 15.- ETUDE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REFECTION DU PONT DE LA RAYE - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-039 et le montant du marché "Voirie - Pont de la Raye - Construction d'un nouveau pont - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'allocation 421/733-51 20190031.

0350 N° 16.- GRAND THEATRE DE VERVIERS - Restauration complète du bâtiment et extension - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande de porter une attention particulière pour les PME de la région afin qu'elles puissent remettre offre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui reste attentif sur la question de dumping social. Il espère aussi qu'il n'y aura pas trop de dépassements financiers, vu les sommes importantes en jeu;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle la procédure et explique la manière dont les lots ont été répartis. Il espère aussi que le budget sera respecté;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la maîtrise des coûts est un élément auquel tout le monde est très attentif;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2021-065 et le montant estimé du marché "GRAND THEATRE DE VERVIERS : Restauration complète", établis par l'auteur de projet, L'Escaut Architectures, S.C.R.L., rue de l'Escaut n° 60 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.479.523,00 €, hors T.V.A., soit 28.410.222,83 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sur l'allocation 762/724-54 20160063.

Art. 5.- De transmettre le projet (documents du marché et annexes) à la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'A.W.A.P. pour approbation.

0351 N° 17.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Rue des Charrons - Réaménagement de la voirie - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-105 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Rue des Charrons - Réaménagement de la voirie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.225.765,80 €, hors T.V.A., répartis comme suit :

- à charge de la Ville de Verviers : 817.858,93 €, hors T.V.A., ou 989.609,31 € T.V.A. comprise;
- à charge de RESA S.A. : 306.755,35 €, hors T.V.A.;
- à charge d'ORES : 84.805,46 €, hors T.V.A.;
- à charge de PROXIMUS : 13.336,11 €, hors T.V.A.;
- à charge de VOO : 3.009,95 €, hors T.V.A.;

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210029) et sera financé par emprunt et subsides.

0352 N° 18.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Rue des Charrons - Réaménagement de la voirie - Conventions entre la Ville et les impétrants relatives à un marché conjoint de travaux et à la mission de coordinateur-pilote "POWALCO".

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, RESA, ORES, PROXIMUS et VOO et relative au marché conjoint de travaux de réfection de la rue des Charrons, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville (voir annexe).

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville de Verviers, RESA, ORES, PROXIMUS et VOO et désignant la Ville de Verviers comme coordinateur-pilote POWALCO (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0353 N° 19.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles: travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles: travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET, S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.050.064,24 €, hors T.V.A., réparti comme suit :

- * Lot 1 (Travaux à charge de la Ville de Verviers et de la S.P.G.E.), estimé à 9.323.982,08 € hors T.V.A. et réparti comme suit :
 - travaux spécifiques à charge de la S.P.G.E. : 1.209.446,60 €, hors T.V.A.;
 - travaux spécifiques à charge de la Ville de Verviers: 2.714.535,48 €, hors T.V.A., ou 3.284.587,93 €, T.V.A. comprise;
- * Lot 2 (Travaux à charge de la S.W.D.E., de RESA, d'ORES et de PROXIMUS), estimé à 1.126.082,16 €, hors T.V.A., et réparti comme suit:
 - travaux spécifiques à charge de la S.W.D.E. : 392.811,38 €, hors T.V.A., y compris les travaux de génie civil;
 - travaux spécifiques à charge de RESA S.A. : 450.648,88 €, hors T.V.A, y compris les travaux de génie civil;
 - travaux spécifiques à charge de ORES : 214.787,37 €, hors T.V.A., y compris les travaux de génie civil;
 - travaux spécifiques à charge de PROXIMUS : 67.834,53 €, hors T.V.A., y compris les travaux de génie civil;

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte avec publicité européenne.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-51 (n° de projet 20210028) et sera financé par emprunt et subsides.

0354 N° 20.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles: travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Conventions entre la Ville, l'A.I.D.E. et les impétrants relatives à un marché conjoint de travaux et à la mission de coordinateur-pilote "POWALCO".

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E., RESA, ORES et PROXIMUS et relative au marché conjoint de travaux de réfection de l'Avenue Müllendorff et de la Place d'Arles, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

Art. 2.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, l'A.I.D.E., la S.W.D.E., RESA, ORES et PROXIMUS et désignant le bureau d'études SOTREZ-NIZET comme coordinateur-pilote POWALCO.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0355 N° 21.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Remplacement d'un tronçon d'égouttage chaussée de Theux - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Remplacement d'un tronçon d'égouttage chaussée de Theux (S.P.W.)", établis par l'auteur de projet, le bureau d'études SOTREZ-NIZET, Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 469.703,01 €, hors T.V.A., à charge de la S.P.G.E. (égouttage exclusif).

Art. 2.- De communiquer la présente délibération à l'A.I.D.E.

0356 N° 22.- VOIRIE - Rue de Hodimont n° 101-103 - Demande d'acquisition de l'arvo public par un propriétaire privé - Demande de modification de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui demande le report du point car il souhaite trouver une solution hybride qui allie sécurité et mobilité douce;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui n'était pas d'accord avec le point et qui est donc favorable à son report éventuel. Il souhaite ouvrir la discussion sur un aménagement public à cet endroit, lequel pourrait désenclaver le lieu;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souligne la discussion constructive en Section. Il souhaite préciser « le mandat » pour la future discussion (le problème de sécurité est réel, la solution pourrait venir d'un aménagement public plus adéquat): il faut que cet espace puisse être en tout cas récupéré par la Ville (un simple passage en journée n'est pas suffisant);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui insiste sur le fait que la Ville reste propriétaire (et y aménage quelque chose dans le futur), car c'est « un plus » pour le quartier;

A l'unanimité,

DECIDE

de reporter le présent point.

0357 N° 23.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2020 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle ce qu'est le compte, un document avant tout « administratif »;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que, certes, c'est un point technique mais il s'agit aussi d'un document politique (qui permet de voir ce qui n'a pas été réalisé);

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

le compte de l'exercice 2020 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 28 avril 2021.

0358 N° 24.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Finances - Budget 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Refus des projections financières à 5 ans.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique le contexte et le pourquoi de la proposition de refus des prévisions quinquennales;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui explique notamment pourquoi il souscrit pleinement au rejet des prévisions quinquennales (voir annexe pages 41 à 44);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Conseiller communal, qui attire l'attention sur l'avenir assez sombre qui se dessine au niveau des finances du C.P.A.S. et donc de la Ville. Il faut que les deux institutions travaillent ensemble pour éviter les impacts trop négatifs. Il importe de faire des synergies afin de générer de nouvelles économies;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui acte avec satisfaction le dialogue entre les deux institutions. Il s'inquiète toutefois de l'augmentation du RIS et des conséquences de la crise du COVID au niveau notamment des taux d'occupation des résidences. Il souligne qu'il ne partage pas les propos de M. STOFFELS concernant les synergies permettant une rationalisation du personnel. Au sujet des synergies encore, il constate qu'aucune réunion commune des Conseils respectifs Ville et C.P.A.S. n'est prévue en 2021 (la loi n'est donc pas respectée);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui revient sur le fond du dossier. Il est inquiet de l'avenir du C.P.A.S.. Le C.P.A.S. est sous financé par la commune, les réserves du C.P.A.S. se vident et, pourtant, le nombre de citoyens qui émargent au revenu d'intégration augmente. Il faudrait que cela se tarisse mais la politique de la Ville ne va pas dans le sens d'une réduction de la pauvreté de la population. Le plan d'embauche du C.P.A.S. n'est pas très étoffé alors que le personnel est sous pression. Il souhaite que le C.P.A.S. et la commune s'associe pour interpeller le Fédéral en vue d'obtenir plus de moyens;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui partage les objectifs de M. STOFFELS. Il précise toutefois que la rationalisation, c'est mieux travailler. Quant à la réunion commune, il y en aura bien une mais il faut aller au-delà de ça. Il précise aussi que le C.P.A.S. n'est pas sous financé mais le pot financier est le même pour la Ville et le C.P.A.S. et il faut trouver des solutions pour que les deux entités fonctionnent. Les leviers dont disposent la commune concernant l'emploi ne sont pas légion. Les travaux dans le centre-ville sont faits pour attirer à nouveau les gens en ville. Les dépenses faites dans les écoles, les centres sportifs ont aussi cet objectif. Personne n'est heureux de la situation mais il a de l'espoir;

Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle les spécificités des deux entités qui rendent un plus compliquées les synergies. Mais il en faut malgré tout. Il faut être vigilant à l'évolution du taux d'occupation des résidences, mais le vaccin pourra aider à améliorer ce taux. Il rappelle que le RIS s'octroie sur base de critères déterminés;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il y a une différence entre la lutte contre la pauvreté et la lutte contre la précarité (et, là, c'est le rôle du C.P.A.S.). La Ville n'a aucune politique de lutte contre la pauvreté et, pourtant, elle ne dispose pas que des leviers indirects. Ainsi, elle peut développer une politique de loyer, une politique d'emploi. La politique actuelle ne fonctionne pas;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est satisfait d'entendre que la rationalisation n'est pas une question de diminution du personnel mais une meilleure affectation de ce dernier. Il souligne enfin qu'il faut aussi être attentif au public qui n'ose pas franchir les portes du C.P.A.S. (artistes et autres, ...);

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.),

APPROUVE :

Art. 1.- Le budget 2021 ordinaire et extraordinaire du Centre public d'Action sociale adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 avril 2021 comme suit :

Situation telle que votée par le Conseil de l'Action sociale du 28 avril 2021

Recettes globales : 79.190.565,22 €

Dépenses globales : 79.190.565,22 €

Budget 2021	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	78.255.269,49	7.890.989,92
TOTAL RECETTES	76.121.486,08	6.062.672,92
RES. EX. PROPRE	-2.133.783,41	1.828.317,00
RESULTAT EX. ANT	-47.132,34	73.352,39
PRELEVEMENTS:		
recettes	2.420.674,13	3.501.560,45
dépenses	239.758,38	1.746.595,84
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

REFUSE

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2021/2026 actualisé du C.P.A.S. et approuvé au Conseil de l'Action sociale du 28 avril 2021.

DEMANDE AU C.P.A.S. :

1. d'actualiser le plan de gestion et les projections quinquennales, en collaboration avec le C.R.A.C. et la Ville de Verviers et ce au plus tard pour la prochaine modification budgétaire 2021;
2. de ne procéder à aucun prélèvement sur les fonds propres du service extraordinaire supérieur à 40.000,00 € tant que la dérogation ministérielle pour dépasser cette limite n'aura pas été octroyée, conformément à la circulaire relative aux entités sous suivi du C.R.A.C.;
3. de fournir un plan financier clair relatif à la mise en place des résidences services dans le cadre d'un projet intergénérationnel; ce qui implique pour le C.P.A.S. d'engager sur l'article 83491/733-51 un montant pour lancer un marché public relatif au choix d'un bureau d'études avec pour mission de réaliser une étude de faisabilité et un plan financier pour la future résidence service dont question; études dont les conclusions seront examinées notamment en Collège communal.

0359 N° 25.- MUSEE - Convention avec le C.T.L.M. pour la mise en dépôt d'objets didactiques donnés au Musée - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention avec le C.T.L.M. pour la mise en dépôt d'objets didactiques donnés au Musée.

0360 N° 26.- MUSEE - Convention avec M.S.W. - Projet Behind the Museum - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention avec M.S.W. pour le projet Behind the Museum.

0361 N° 27.- MUSEE - Mise en dépôt de deux trams du musée de Transports en Commun - Convention - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention entre le Musées des Transports en commun, le Comité Scientifique de l'Histoire de Verviers et les musées de Verviers relative à la mise en dépôt de deux trams du musée de Transports en Commun.

0362 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - La Villa Sauvage, A.S.B.L. - Parcours d'Ateliers printanier - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "La Villa Sauvage" organisatrice du Parcours d'Artistes à Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "La Villa Sauvage" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0363 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Société Dante Alighieri - Comité de Verviers - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur du Comité de Verviers de la Dante Alighieri;
- de liquider en faveur du Comité de Verviers de la Dante Alighieri le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0364

N° 30.- DÉCHETS - Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers - Modifications - Adoption.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui propose des amendements aux articles 8 et 9;

La Présidente les lit;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est satisfait des amendements. Il rappelle la différence de vision entre lui et l'Echevin concernant les producteurs de déchets (que le citoyen n'est pas selon lui). In fine, cette ordonnance reste problématique car, pour lui, il y a de nombreuses raisons qui font que les gens ne produisent pas déchets. Il reste contre la logique de ce texte;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que les conteneurs collectifs sont souvent défectueux. Si on est en droit de solliciter que les citoyens trient, on doit leur fournir du matériel qui fonctionne;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande de ne pas sanctionner des gens qui ont des troubles mentaux qui les empêchent de trier (il propose d'en faire un amendement);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui aborde la problématique des sanctions administratives. Il rappelle aussi que le matériel a été commandé par Intradel. Ils sont bien au fait des problèmes et apparemment il y aurait une amélioration ces dernières semaines. Il a instauré une collaboration avec l'entreprise privée qui collecte les déchets en centre-ville afin d'être plus vite au fait des dysfonctionnements. Quant à l'amendement proposé par ECOLO, il ne souhaite pas modifier son amendement sans y réfléchir de manière plus approfondie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui motive le vote de rejet concernant l'ensemble du texte;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui reviendra vers M. CHEFNEUX pour clarifier la proposition d'amendement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui va solliciter les administrateurs d'Intradel pour ces questions de pannes. Il propose de refaire le point dans 3 mois;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui marque son accord pour faire le point dans 3 mois. Il veut une obligation de résultat de la part d'Intradel;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les deux amendements, présentés en séance, aux articles 8 et 9 de l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers (dont le texte complet est repris en annexe *pages 45 & 46*);

Par 32 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger son ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, dans sa version adoptée le 26 janvier 2009 et modifiée le 1er mars 2011.

Art. 2.- D'adopter une nouvelle ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, en ce compris les deux amendements aux articles 8 et 9 adoptés en séance (texte complet de l'ordonnance en annexe).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et son annexe au Collège provincial de la Province de Liège et aux greffes des tribunaux de première instance et de police.

Art. 4.- De transmettre copie de la présente délibération et de son annexe au Département du sol et des déchets du Service public de Wallonie, à l'Intercommunale Intradel, à l'A.S.B.L. "Terre" et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 5.- De publier la présente ordonnance et son annexe dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0365 N° 31.- AÎNÉS - Salon "Vervi-Seniors 3" et Semaine "Aînés & Santé" - Convention de partenariat avec le C.C.V. (location de l'Espace Duesberg) - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande ce qu'il en est du remplacement de Mme BELLY au Collège communal;

Entendu la réponse de Mme la Présidente qui précise qu'il faut interroger le Conseil selon les moyens prévus au R.O.I.;

A l'unanimité,

DECIDE

de signer l'accord de partenariat entre la Ville de Verviers et le Centre Culturel de Verviers.

0366 N° 32.- LES AMIS DE LA CRECHE-GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil Communal au titre d'observateur - Démission et désignation.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal, domicilié à Verviers (4800), en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les amis de la crèche-garderie Kangourou".

0367 N° 33.- CRECHE BABY STOP - ISOCELE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Démission et désignation.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, domicilié à Verviers (4800), en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "ISOCELE".

0368 N° 34.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Démission et désignation.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. GALASS Mohamed-Anass, Conseiller communal, domicilié à Verviers (4800), en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle".

- 0369 N° 35.- CRECHE LES TCHAFETES - Crèche & CO, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Démission et désignation.**
A l'unanimité,
 DESIGNE
 Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, domiciliée à Verviers (4800), en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'observatrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Crèche & Co".
- 0370 N° 36.- ACCUEIL DES ENFANTS BABY CLUB, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Démission et désignation.**
A l'unanimité,
 DESIGNE
 M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, domicilié à Verviers (4800), en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Accueil des Enfants Baby Club".
- 0371 N° 37.- MAISON D'ENFANTS BOUT'CHIQUES - R.A.I.D.S., A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'observateur - Démission et désignation.**
A l'unanimité,
 DESIGNE
 M. NAJI Saïd, Conseiller communal, domicilié à Verviers (4800), en tant que représentant du Conseil communal, au titre d'observateur, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "R.A.I.D.S.".
- 0372 N° 38.- CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Remplacement d'un représentant du Conseil communal au titre d'administrateur - Démission et désignation.**
A l'unanimité,
 DESIGNE
 Mme LAMBERT Sophie, Echevine-Conseillère communale, domiciliée à Verviers (4800), en tant que représentante du Conseil communal, au titre d'administratrice, au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance".
- 0373 N° 39.- COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - Désignation des représentants du Conseil communal.**
 PREND ACTE
 que la Présidence de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) sera exercée par Mme LAMBERT Sophie, Echevine du Logement, de la Santé et de l'Egalité des chances;
A l'unanimité,
 DESIGNE
 M. CELIK Mahmut, Conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil.
- 0374 N° 40.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines de vacances - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le texte qui remplace et abroge le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines de vacances adopté sa en séance du 27 janvier 2020.

0375

N° 41.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2020 - Arrêt provisoire - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui présente le compte, lequel se clôture sur un boni d'un million d'euros. Il en explique les raisons qui sont, entre autres, une bonne gestion des deniers publics, mais de dépenses moindres ou postposées à cause du COVID;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime qu'il est difficile de tirer des conclusions étant donné que le compte a été impacté par le COVID et la crise politique. Il note que l'additionnel à l'IPP est en baisse depuis 2 ans. Il faut comprendre le pourquoi. L'avenir financier sera compliqué, il faut serrer les rangs;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que les mesures en terme de COVID n'étaient pas ciblées; des travailleurs ont été oubliés. Des gestes forts n'ont pas été posés. D'autres mesures auraient dû être prises;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que le point soit fait sur le PST; nous sommes effectivement à presque la mi-mandat. Il est important de faire le point sur les projets;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui précise qu'une grande partie du compte est déjà utilisée au B.I. 2021. Les marges de manœuvre ne sont pas si grandes. Il n'y a pas d'argent qui a été mis en réserve. Concernant l'additionnel à l'IPP, il juge effectivement interpellant qu'il diminue alors que les salaires sont indexés. Mais la seule explication de l'appauvrissement des citoyens ne suffit pas. Quant au PST, il sera effectivement réévalué à mi-parcours;

Par 28 voix et 6 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

ARRETE PROVISoireMENT

les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2020 selon les résultats budgétaires et comptables suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	89.458.765,70	17.707.069,53	107.165.835,23
- Non-Valeurs	396.626,29	0,00	396.626,29
= Droits constatés net	89.062.139,41	17.707.069,53	106.769.208,94
- Engagements	87.937.245,49	53.966.279,14	141.903.524,63
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.124.893,92	-36.259.209,61	-35.134.315,69
Droits constatés	89.458.765,70	17.707.069,53	107.165.835,23
- Non-Valeurs	396.626,29	0,00	396.626,29
= Droits constatés net	89.062.139,41	17.707.069,53	106.769.208,94
- Imputations	84.496.842,70	21.817.089,60	106.313.932,30
= Résultat comptable de l'exercice	4.565.296,71	-4.110.020,07	455.276,64
Engagements	87.937.245,49	53.966.279,14	141.903.524,63
- Imputations	84.496.842,70	21.817.089,60	106.313.932,30
= Engagements à reporter de l'exercice	3.440.402,79	32.149.189,54	35.589.592,33

Résultat du Compte de résultat : Boni de 8.099.629,95 €

Bilan - Total de l'Actif : 295.696.573,52

- Total du Passif : 295.696.573,52

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée,

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Gouvernement Wallon pour être arrêtés définitivement.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~ISTASSE~~, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0376

N° 42.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Le Cabaret des Amis - Convention de cession : Spectacle streaming - Diagonale Productions SRL - Ratification.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui s'étonne que les propos émis en Section ont été rapportés d'une manière particulière. Le rôle du Conseil communal est de contrôler l'Exécutif, en l'occurrence le Collège. Il est surpris de la manière dont le point a été amené (par un courriel, que le dossier a été ratifié au Collège, lequel a découvert qu'il y avait un coût seulement par la suite). Il s'interroge que le fait que les informations communiquées en urgence l'ont été partiellement. Il se demande comment les 10 restaurants ont été choisis ? Comment s'est opéré le choix de l'opérateur ? Est-ce bien l'opérateur qui a contacté la Ville ? Il précise qu'il y aurait apparemment un autre opérateur présent à Verviers qui aurait essayé de prendre contact avec le Collège sans vraiment de succès;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui est favorable à ce que l'on soutienne l'Horeca et la Culture mais, sans vouloir polémique, elle regrette qu'on n'ait pas utilisé cet argent pour la Culture verviétoise;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui partage les propos de Mme OZER;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui mentionne qu'il n'y avait pas de Collège durant les vacances de Pâques. Il s'étonne qu'une personne qui n'est pas au Collège rapporte des éléments de ce dernier. Il précise que le délai pour marquer un intérêt était effectivement court (il n'y avait pas de Collège durant les vacances de Pâques). Il est passé au Collège avec tous les éléments; le marché pouvant être passé avec un seul prestataire dans le domaine artistique. D'autres communes ont fait exactement la même opération et elles n'ont même pas fait ratifier cela par le Conseil communal. L'Administration a démarché les restaurateurs ce qui a permis d'avoir 15 participants, tous n'étaient peut-être pas intéressés mais tous ont eu la possibilité. La convention/cession a été transmise le 16 avril mais nous n'étions pas dans les délais pour le Conseil d'avril. Nous sommes au plus prochain Conseil après. Il n'y a pas lieu d'être inquiet;

Par 23 voix et 10 abstentions (P.P., CDH, ECOLO);

RATIFIE

la convention de cession : spectacle streaming entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et sa Bourgmestre, Mme Muriel TARGNION et d'autre part, la SRL Diagonale Productions représentée par M. Gilles MATTANA, Gérant.

0377

N° 43.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Appel à projets VerviShop - Règlement - Adoption.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le contenu du point;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer la délibération du 22 février 2021 relative à l'adoption du dernier règlement en vigueur Créashop-Villes;

ADOpte

le règlement et la fiche d'identification relatifs à l'appel à projets VerviShop.

0378

N° 44.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un(e) nouveau/nouvelle délégué(e) représentant la Ville en remplacement d'un membre démissionnaire.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville au sein l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0379 N° 45.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Compensation de perte liée à un chantier à destination des commerçants - Règlement - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne que les aides sont insuffisantes. Les modifications proposées ici vont néanmoins dans le bon sens;

A l'unanimité,

MODIFIE

le règlement relatif à l'octroi d'une compensation de perte liée à un chantier accordée aux commerçants de l'entité verviétoise en cas de travaux publics dont la Ville de Verviers est maître d'ouvrage.

0380 N° 46.- CULTES - Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2020 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19 - Reliquat du compte de l'année pénultième	5.673,92	5.671,83

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.570,34
- Dont une intervention communale ordinaire de	20.712,17
Recettes extraordinaires totales	5.671,83
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.671,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.913,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.213,25
Dépenses extraordinaires totales	42,30
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	41.442,17
Dépenses totales	38.172,15
Résultat comptable	3.270,02

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0381 N° 47.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2020 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.842,36
- Dont une intervention communale ordinaire de	6.002,80
Recettes extraordinaires totales	25.908,62
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	10.762,62
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.780,66
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.625,52
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.146,00
Recettes totales	49.750,98
Dépenses totales	32.552,18
Résultat comptable	17.198,80

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0382 N° 48.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2020- Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin sous réserve d'apporter les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.20 - reliquat du compte de l'année précédentes	2.030,09	2.897,27
D.40-Visite décanale	30,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.968,54
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.934,01
Recettes extraordinaires totales	2.897,27
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.897,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.070,02
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.592,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	38.865,81
Dépenses totales	27.662,84
Résultat comptable	11.202,97

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0383

N° 49.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Compte 2020 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste incluant les corrections suivantes :

Allocations	Montant corrigé
En recettes	
R18A-Remboursements	8.367,18
En dépenses	
D11B-Divers (entretien du mobilier)	30,00
D26-traitements d'autres employés	6.096,53
D50H-Sabam + Reprobel	58,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	47.786,11
- Dont une intervention communale ordinaire de	15.226,87
Recettes extraordinaires totales	64.234,51
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	29.247,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.836,47
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.448,25
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	37.165,15
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	112.020,62
Dépenses totales	94.449,87
Résultat comptable	17.570,75

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0384

N° 50.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2020 - Approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.650,53
- Dont une intervention communale ordinaire de	913,17
Recettes extraordinaires totales	8.973,31
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.123,48
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.656,16
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.141,01
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.624,83
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	20.623,84
Dépenses totales	20.422,00
Résultat comptable	201,84

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux et à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~ISTASSE~~, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE~~, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0385

N° 51.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2020 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

Par 26 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.206,12
• Dont une intervention communale ordinaire de	27.801,78
Recettes extraordinaires totales	1.463,83
• Dont un bonni comptable de l'exercice précédent de	1.463,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.197,93
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.665,88
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	30.669,95
Dépenses totales	24.863,81
Résultat comptable	5.806,14

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~ISTASSE~~, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE~~, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0386

N° 52.- CULTES - Eglise Protestante (Laoureux) - Compte 2020 - Prorogation du délai d'approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2020 de l'église Protestante (Laoureux).

0387

N° 53.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Prorogation du délai d'approbation.

Par 27 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant les modification budgétaire n° 1 du budget 2021 de l'église Saint-Roch.

0388

N° 54.- URBANISME - Avenue du Chêne - COGARD, S.P.R.L. (2020A0250-AF) - Création d'un chemin piéton - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui réexplique les éléments de la décision à prendre;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui a beaucoup de questions et souhaite le report du point. Le chemin piéton ne pose pas problème en lui-même mais quid de la logique par rapport au cheminement cyclable piéton plus global de la Ville ? L'examen des voiries est incomplet. En effet, les autres voiries reprises dans le projet resteront-elles privées ? Elles devraient être soumises au Conseil communal également. Il ne voit pas de réponse aux réclamations des riverains. Il s'interroge sur l'élargissement de la rue du Chêne ? Pourquoi n'est-il pas soumis au Conseil communal aussi ? Ce projet concerne au moins 3 villas remarquables, à côté de plusieurs autres projets polémiques notamment à Heusy aussi;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui est favorable au développement de la mobilité douce à Verviers, que ce petit cheminement améliorera. Par contre, il faudrait que le dossier de voirie dans sa globalité soit vu au Conseil communal. Ce qui dérange, c'est le saucissonnage du dossier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette non seulement que l'ensemble des voiries n'est pas soumis au Conseil communal mais aussi le fait que le permis n'est pas soumis au Conseil communal. Les projets s'enchaînent et ça pose problème car ils sont construits pour une population qui n'est pas celle de Verviers. Il faut d'abord réhabiliter les friches en centre-ville;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise les compétences du Conseil communal et du Collège. La décision du Conseil communal permettra qu'on reprenne l'analyse du dossier de permis. La C.C.C.A.T.M. sera consultée. Il sera répondu à toutes les réclamations. Il ne faut pas opposer la périphérie et le centre-ville. Il travaille également aux friches du centre-ville. Le plan cyclable a été approuvé par le Ministre ECOLO;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise que des dossiers peuvent être présentés au Conseil communal, pour un débat en tout cas;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il y a un déficit de confiance au sujet des projets d'urbanisation. Le Collège est trop derrière le promoteur et pas assez pour sa population;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui insiste sur le fait que le décret voirie n'est pas respecté. Pourquoi le reste de la voirie n'est pas soumis au Conseil communal ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que le reste des voiries restera privé. Elles ne doivent dès lors pas être soumises au Conseil communal, tout comme la voirie du M.E.T.;

Vote sur le report du point : Par 10 voix (C.D.H., ECOLO, P.T.B.) contre 23,

Par 23 voix contre 6 (P.T.B. et ECOLO) et 4 abstentions (C.D.H.).

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création d'un chemin piéton conformément au plan de mesurage dressé par le Bureau de Géomètres et Géomaticiens ATEXX, S.P.R.L., en date du 07 janvier 2021.

Art. 2.- De marquer son accord sur la cession d'une emprise d'une superficie de 1.834m², partie de la parcelle 131K, dans le domaine public, à la première demande de la Ville de Verviers, telle que définie au plan de mesurage.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

0389 N° 55.- RÉNOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) - Composition – Désignation d'un dernier représentant de la Ville.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique son abstention (l'Opposition n'est pas représentée);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souhaite sensibiliser à redonner de l'élan à ce dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que le périmètre n'est toujours pas reconnu mais qu'il a des contacts avec la gestionnaire du dossier pour faire avancer le dossier. Ces projets seront à l'avenir intégrés dans la future Politique intégrée de la Ville;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui l'espère;

Entendu l'intervention de Mme Bourgmestre qui a regretté, en réunion PIV hier, que la Ville voie ses subsides R.U. intégrés dans la PIV;

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

M. GALLAS Mohamed-Anass, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais.

0390 N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais 1" - Appartement n° 162 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote "contre";

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle la genèse du dossier des Sottais qui a plombé la situation financière de la commune, toujours actuellement d'ailleurs;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui se demande si le P.T.B. conteste le fonctionnement de l'A.I.S.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que d'autres villes ont investi massivement dans le logement social et que cela a rapporté aux finances communales. Le P.T.B. n'est effectivement pas favorable au système de l'AIS (bombe à retardement, cfr. A.I.S. bruxelloises);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que les A.I.S. bruxelloises ne fonctionnent pas comme les A.I.S. wallonnes;

Par 31 voix contre 2 (P.T.B.),

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'appartement n° 162 de la Résidence "Les Sottais 1" (bloc A) sis rue du 1er de Ligne n° 1, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0040, pour un prix minimum de 95.000,00 € (nonante cinq mille euros);
- de désigner Me DENOTTE pour la réaction des actes.

0391 N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Parc Peltzer - Cession à titre gratuit - Projet d'acte - Phase 1 - Modification - Approbation

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui attire l'attention sur le fait que l'entretien incombera à la Ville et constate qu'il n'y a pas de nouvelle recrue prévue au plan d'embauche pour le Service des Espaces verts;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que les moyens doivent suivre pour que le parc soit bien entretenu;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui se réjouit que les moyens suivront;
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui se demande pourquoi tout le parc n'est pas encore ouvert au public;
Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il faut d'abord que le parc soit repris;
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que des points doivent encore être réglés avant la reprise (notamment sur certains jeux d'enfants);
A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la cession, à titre gratuit, du parc aménagé avec voirie, sentier, mobilier urbain, places et chemins, parcours didactique et arboretum, plaine de jeux accessible et équipées pour les personnes à mobilité réduite, deux pistes de pétanque, une aire récréative pour personnes âgées, ainsi que tous les travaux d'infrastructure exécutés par la S.A. WUST et ENTOUR'AGES et ce pour cause d'utilité publique avant l'achèvement de la phase 1.

Art. 2.- De modifier, par conséquent, le projet d'acte en son point 9, alinéa 3, comme suit : "Il avait été convenu avec la Ville de Verviers que celle-ci reprenne à titre gratuit et pour cause d'utilité publique le parc avant l'achèvement de la fin de la première phase du permis".

0392 N° 58.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Locaux sis place de Petit-Rechain (ancien Hôtel de Ville) - Espace Equilibre - Résiliation anticipée - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la résiliation anticipée d'un commun accord entre la Ville de Verviers et Espace Equilibre avec effet à compter du 1er juin 2021 relative aux locaux du 1er étage sis place de Petit-Rechain (ancien Hôtel de Ville de Petit-Rechain).

0393 N° 59.- LOCATIONS SALLES COMMUNALES - Modifications tarifaires des locations des salles communales en faveur des associations verviétoises - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui est satisfait;

Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE :

la nouvelle tarification de location des salles communales en faveur des associations verviétoises.

0394 N° 60.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside indirect - Mise à disposition de la salle Bibliothèque de Heusy - A.S.B.L. REFORM - Approbation.

Entendu l'intervention de M. GALLASS, Conseiller communal, qui demande au Collège d'envisager la mise à disposition de ces salles à des étudiants;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder sous forme de subside indirect la mise à disposition de la salle "Bibliothèque de Heusy" à l'A.S.B.L. "REFORM", du 16 au 20 août 2021 (subvention en nature estimée à 275,00 €);

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "REFORM" et aux Services communaux de la Recette et des Finances.

- 0395 N° 61.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat type Ville/opérateurs de travaux - Modification.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
la convention de partenariat type modifiée qui lie la Ville et chacun des 4 opérateurs de petits travaux - Plan 2020-2025 (voir annexe).
- 0396 N° 62.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire".**
Par 31 voix et 2 abstentions (P.T.B.),
DESIGNE
M. MESTREZ Eric, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville à l'Assemblée générale et de candidat administrateur au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire".
- 0397 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2021- Octroi d'un subside - Maison des jeunes des Récollets et de Hodimont - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme numéraire, à l'A.S.B.L. Maison des Jeunes de Hodimont et à la Maison des Jeunes des Récollets (sous réserve de l'acceptation du budget initial 2021 par la tutelle);
Art. 2.- D'approuver la convention de partenariat qui permet la liquidation du subside en une fois (voir annexes).
Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la M.J. de Hodimont, à la M.J. des Récollets et au Service des Finances.
- 0398 N° 64.- INTERCULTURALITE - Plan Diversité 2020-2024 - Convention de marché conjoint Ville/C.P.A.S. - Accord.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est satisfait du projet. Il s'interroge sur les statistiques annuelles qui ne sont plus faites;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, LOFFET qui précise que des statistiques sont toujours faites et qu'il va investiguer s'il elles pourraient être plus étendues;
A l'unanimité,
ADOPTÉ
la convention liant la Ville et le C.P.A.S. dans le cadre du marché conjoint Plan Diversité;
CHARGE
le Collège communal de sa mise en œuvre.
- 0399 N° 65.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "ADAPT'Action" - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- L'adhésion de de l'A.S.B.L. "ADAPT'Action" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.
- 0400 N° 66.- GOUVERNEMENT WALLON - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 - Octroi de subventions - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui se réjouit de ces mesures de soutien;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'Autorité de Tutelle, d'octroyer aux bénéficiaires suivants la somme de :

<u>NOM DU CLUB</u>	<u>MONTANT</u>
Judo Club Petit-Rechain	1.560,00 €
Karaté Funakoshi Do Jo	960,00 €
Tae kwon do verviers A.S.B.L.	2.240,00 €
Ultimate team taekwondo Essalem	3.080,00 €
Union athlétique Hautes-Fagnes	19.320,00 €
Royal Verviers Aviation	2.160,00 €
Royal Badminton Club Verviers	6.480,00 €
Basket Club Verviers St-Michel	7.600,00 €
RABC Ensival	10.120,00 €
Boxing Club Essalem	480,00 €
Team Imoussaine Essalem	520,00 €
Amical Cyclo Tandem Manaihan	600,00 €
Groupe cycloportif verviétois	2.800,00 €
Vélo Club Cite Jemeppe	1.200,00 €
Enéo Sport - cercle de la Minerie	480,00 €
Enéo Sport Evasion	11.280,00 €
Centre Equestre des Tourelles	1.560,00 €
Ecurie Lorquet & Co	2.720,00 €
F.C. Entente Stembertoise	10.600,00 €
F.C. Royale Entente rechaintoise	10.080,00 €
Royal Excelsior F.C. Lambermontois	14.280,00 €
Racing Club Star Verviers	23.560,00 €
Skill Racing Union Verviers	2.680,00 €
MF Prés-Javais	760,00 €
MF Team Nalbou Verviers	760,00 €
Centre Jeunes "Les Récollets"	1.000,00 €
Royal Club Le Chêne	560,00 €
Royale Jeunesse Sportive Stembert	9.440,00 €
La Royale Rechaintoise	2.400,00 €
Handball Club Verviers	1.200,00 €
L'Etincelle	840,00 €
L'Envolée - Apem-T21	4.440,00 €
Verviers Coronary Club Verviers	2.040,00 €
Royal Hockey Club Verviers	13.680,00 €
Kin-Ball Verviers	1.440,00 €
Lutte Libre Montagne	1.840,00 €
Vainakh Essalem Verviers	3.400,00 €
Royal Ensival Natation	3.000,00 €
Royal Verviers Natation	10.160,00 €
Entente des Pêcheurs spadois	560,00 €
Verviers Compétition	880,00 €
C.V.E.R.S.M.	1.600,00 €
Glaucos	1.640,00 €
Les Squales	2.560,00 €
R.U.C.V. Section Foot Salle	20.760,00 €
R.U.C.V. Section Tennis de Table	6.360,00 €
Royal Moto Club verviétois	80,00 €
Royale Ecurie Ardennes	1.360,00 €
RCS. Verviétois	10.360,00 €
RETC Lambermont	24.680,00 €
RTC Heusy	17.960,00 €
TC Cheval Blanc	16.160,00 €

Royal TT Plein Vent	560,00 €
T.T. Vervia	3.200,00 €
TT Pingouin Stembert	2.200,00 €
TT SFX	280,00 €
UFAC Verviers	5.640,00 €
Verviers Athenee V.C.	2.440,00 €
Yogamis	1.440,00 €
Yogattitude	2.000,00 €
TOTAL	316.040,00 €

0401 N° 67. MAISON DES JEUNES DES RECOLLETS, A.S.B.L. - Prise en charge des frais locatifs d'un espace Parkour :

- **Convention avec la Ville : adoption.**
- **Octroi d'un subside numéraire : approbation.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le projet de convention;

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour une période de trois ans à partir du 1er juillet 2021 une subvention annuelle de 12.000,00 € sous forme d'argent à la Maison des Jeunes des Récollets, A.S.B.L.

Art. 2.- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son budget (et un programme d'activités) lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes accompagnés d'un rapport d'activités.

Art. 3.- De liquider la subvention numéraire en deux tranches après réception du budget et des comptes annuels de l'A.S.B.L. ainsi que des justificatifs.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

0402 N° 68.- JEUNESSE- Adhésion à la Plateforme pour le service citoyen - Octroi du subside et approbation de la charte.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la charte entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Plateforme pour le Service Citoyen".

Art. 2.- De soutenir l'A.S.B.L. financièrement à hauteur de 500,00 €, à charge de l'Allocation Jeunesse.

0403 N° 69.- LE DENIER DE L'ECOLE COMMUNALE D'ENSIVAL, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale et en tant que candidat administrateur représentant la Ville de Verviers au sein de l'A.S.B.L. "Le Denier de l'Ecole communale d'Ensival".

0404 N° 70.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Désignation du représentant à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces".

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

0405

N° 71.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école des Boulevards et d'une demi-classe à l'école de Lambermont à partir du 4 mai 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Deux demi-classes maternelles supplémentaires sont ouvertes à l'école communale des Boulevards et à l'école communale de Lambermont à partir du 4 mai 2021.

Art. 2.- Ces demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0406

N° 72.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - A.S.B.L. "APEP" (Association des Parents, des Elèves et des Professeurs du Conservatoire) - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal, en tant que délégué de la Ville à l'Assemblée générale et en tant que candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'A.S.B.L. "APEP".

N° 73.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 1583 :

B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental - Prolongation;

- Décision n° 1586 :

B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;

- Décision n° 1587 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé pour assistance médicale d'un parent gravement malade;

- Décision n° 1656 :

A. LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Assemblée générale du 11 mai 2021 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Réviseur d'entreprise - Comptes arrêtés au 31 décembre 2020 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Prise d'acte;

- Décision n° 1657 :

B. INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.i.R.L. - Assemblée générale du 19 avril 2021 - Procès-verbal de la séance;

- Décision n° 1690 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;

- Décision n° 1778 :

A. S.W.D.E. - Assemblée générale du 25 mai 2021 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Commissaires aux comptes - Bilan, compte de résultats du 31 décembre 2020 - Nomination du Président du Collège des Commissaires aux comptes - Procès-verbal de l'assemblée générale séance tenante - Prise d'acte;

- Décision n° 1822 :
A. CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 - Ordre du jour - Démission/nomination d'Administrateurs - Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs - Rapport de gestion - Bilan et comptes 2020 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Prise d'acte;
- Décision n° 1865 :
B. PLAN DE COHESION SOCIALE - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- Décision n° 1870 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 1874 :
A. AFFAIRES ECONOMIQUES - Motion relative à la suppression des terminaux bancaires - Réponse(s).

0407

N° 73^A.- MOBILITE - Mise en place d'une commission communale du vélo (C.C.V.) - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 47 à 49);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui signale qu'en premier temps il y avait obligation de créer une commission consultative pour l'octroi des subsides, puis le Gouvernement Wallon n'obligeait plus la création de cette commission consultative. Il en a effectivement discuté avec M. EL HAJJAJI et estime que c'est bien d'avoir un lieu pour échanger avec des personnes sensibles à cette matière pour aiguiller, aider. Il pense que ce serait une très bonne chose et c'est pourquoi la proposition est accueillie très favorablement. Maintenant, il y a beaucoup de boulot parce que tout arrive en même temps, Ville conviviale, les Fonds FEDER, la P.I.V., les défis sont immenses au sein de la Cellule Projet (voir le point en urgence en début de séance) et des Services qui vont s'occuper des différents appels à projets et subsides qui vont arriver ou qui sont promérités;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui espère que la commission sera pérenne, qu'il y ait un dialogue permanent;

A l'unanimité,

DECIDE:

1. de constituer une Commission Communale du Vélo qui comprendra entre autres :
 - des membres du Conseil communal;
 - le conseiller en mobilité de la Ville de Verviers (ou son/sa remplaçant(e));
 - des personnes relais au sein des services communaux (Travaux, Mobilité, Environnement...);
 - un membre de la C.C.A.T.M.;
 - un membre de l'Autorité régionale S.P.W. Mobilité-Infrastructures;
 - un membre de la Zone de Police "Vesdre" (en charge des questions de mobilité);
 - deux membres du GRACQ Verviers (ou à défaut un second membre issu d'une autre association de cyclistes de la région).
2. la Commission Communale du Vélo se réunit au moins quatre fois par an et définit les autres modalités pratiques de son mode de fonctionnement.

0408

N° 73^B.- Motion de soutien au peuple palestinien visant à mettre en place des sanctions contre l'État d'Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

La Présidente précise que les points sont retirés à la demande des Groupes respectifs ayant déposé la motion;

A l'unanimité,

RETIRE

le point à la demande du Groupe ayant déposé la motion.

0409

N° 73^C.- Motion demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants, l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël ainsi que des sanctions économiques conformément à l'accord du Gouvernement fédéral - Point inscrit à la demande du Groupe P.S.

La Présidente précise que les points sont retirés à la demande des Groupes respectifs ayant déposé la motion;

A l'unanimité,

RETIRE

le point à la demande du Groupe ayant déposé la motion.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la mise à l'emploi de personnes vulnérables - Partenariat BPost avec le Forem.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui précise que le C.P.A.S. a reçu les informations (voir annexe pages 51 & 52);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que cela permettra une insertion utile et nécessaire.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la rénovation de façades de certains bâtiments place Verte (ancien H&M et WE).

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 53). Il précise qu'une erreur s'est glissée et qu'il s'agit de 60 € du m² et non 30 €;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui constate que ces façades mériteraient un ravalement. Il s'engage à en parler lors de la prochaine discussion budgétaire mais il faut aussi s'interroger sur le devenir de ces deux bâtiments (subsides ? revente ?);

Entendu l'intervention de M. MAHU.

Question orale de M. DELTOUR, Conseiller communal, concernant les griefs causés par la mise en place du chantier du SPW pour l'aménagement d'un rond-point situé chaussée de Verviers sur la commune de Theux et des aménagements route d'Oneux sur la commune de Verviers.

Entendu la question orale de M. DELTOUR, Conseiller communal (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un chantier de la Région wallonne. Mais la Ville peut effectivement s'en inquiéter. La Ville a été tenue très tard au courant des dates des réalisations et du plan de mobilité prévu. Il y a un manque de communication entre les deux institutions, auquel il faut remédier. Effectivement, une nouvelle législation a vu le jour et il ne veut pas juger de son respect et des difficultés à le respecter lors de la réalité de terrain. Certaines corrections ont été apportées;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, concernant la banalisation de l'extrême droite.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 55);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui déplore comme elle ce qui se passe sur les réseaux sociaux à ce sujet. Un service a été créé à la Ville pour lutter contre le radicalisme (SAFER). Ce dernier a mis en place un outil pour lutter contre la désinformation émanant des radicalistes de tout bord. Des informations peuvent également être faites dans les écoles. La CSIL se réunit aussi régulièrement pour travailler de manière transversale sur le radicalisme.

Les projets participatifs jouent aussi un rôle dans la meilleure connaissance de l'autre tout comme le fait de partager un projet commun... tout ça participe à la prévention des radicalismes. D'autres projets sont aussi développés (Interreg, Noé Noah). Des actions à « l'éducation à » sont quant à elles moins productives. Les agents sociaux effectuent aussi un travail de prévention à cet égard, tout comme le Service de l'Egalité des Chances. Le travail du secteur associatif est aussi très important dans pour prévenir le radicalisme;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui demande si la Bourgmestre a connaissance des personnes radicalisées qui le soutiennent sur notre territoire. Elle se demande si une piste aussi ne pourrait résider dans une analyse des réseaux sociaux pour le jeunes pour éviter le piège des fake news et ce via des acteurs de terrain, comme des associations qui travaillent déjà au niveau des formations sur les radicalismes violents (C.R.V.I.), via les écoles.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 59.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 15.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 6 septembre 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Conseil communal du 31 mai 2021

Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) – Finances – Budget 2021 – Service ordinaire et extraordinaire – Approbation – Refus des projections financières à 5 ans.

Intervention de M. Aydin, Président du C.P.A.S.

Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Les travaux budgétaires de cette année rendent l'exercice difficile et particulier.

En effet, 3 éléments importants sont à prendre en considération :

- La pandémie que nous subissons tous a affecté, entre autres, notre société, le travail et les finances des CPAS ;
- Les difficultés financières connues par les entités verviétoises au sens large ;
- La situation politique verviétoise qui a entraîné un vote tardif des budgets tant pour celui de la Ville que pour celui du CPAS.

Concrètement :

- Le vote du budget du CPAS intervient après le vote par la Ville de son propre budget.

Ce n'est pas la norme et la dotation du CPAS y est fixée sans avoir pu prendre en compte d'autres réalités.

Même si la loi est explicite sur l'instance qui est amenée à combler les déficits éventuels des CPAS, je suis favorable au fait d'étudier ensemble les solutions à trouver, à long terme, via les prévisions quinquennales. Je souscris donc pleinement à la décision collégiale quant au report du vote sur les prévisions quinquennales à un moment où les inconnues seront moins importantes.

Nous ne connaissons pas encore tous les effets de la crise COVID, ni d'ailleurs les aides qui pourraient nous être octroyées dans les semaines et dans les mois à venir par les différentes instances subsidiantes.

Les CPAS ont reçu énormément d'aides financières des pouvoirs régionaux et fédéraux dans le courant de l'année 2020, ce qui nous a permis de limiter en partie les conséquences de la crise sanitaire dans un premier temps. Ce budget 2021, lui, subit la crise du COVID de manière frontale puisqu'avant l'exercice d'équilibrage budgétaire, plus de 3 millions d'euro de déficit étaient constatés. Ce déficit résulte essentiellement d'impacts structurels et conjoncturels.

En sa séance du 28 avril 2021, le Conseil Action sociale a décidé d'approuver son budget 2021, en suivant la décision des membres de la concertation Ville/CPAS c'est-à-dire en équilibrant celui-ci sans recourir à une majoration de la dotation communale qui reste fixée à 10.955.408,01€ et pour ce faire, nous avons dû prélever

- 1.500.000€ (à l'article 060/99401-01 Prélèvement sur le fonds de réserve disponible)**
- 906.573,12 € (à l'article 060/99403-01 Prélèvement sur le fonds de réserve indisponible)**
- 676.867,81 € (à l'article 010/10601-01) ont été inscrits dans le cadre d'un crédit spécial de recettes.**

Pour rappel, depuis 2015, le CPAS de Verviers fait financièrement et humainement face aux différentes crises sociales que traverse notre pays (réforme du chômage, crise migratoire) grâce au développement de services non obligatoires qui génèrent des bonis.

La crise du COVID que nous connaissons actuellement, au contraire des précédentes, a pour conséquence de toucher l'Institution de manière systémique. Tous les secteurs sont impactés de plein fouet, ce qui a des répercussions dans les différents secteurs.

Le C.P.A.S. s'est montré solidaire et continuera à l'être (fonds de réserve, provision pour risques sociaux) tout en rappelant que notre noble Institution ne crée pas la pauvreté mais qu'il la subit et la combat au quotidien avec l'aide de tous nos collaborateurs et les acteurs externes dont le tissu

associatif avec qui nous continuons de collaborer activement sur différentes problématiques.

Le CPAS se doit de rester attentif, en particulier, en ce qui concerne les points qui suivent :

- **Au cours des prochains mois, il conviendra d'observer attentivement l'évolution de la situation tant au niveau de l'action sociale (nouvelles aides, augmentation ou stabilisation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration) qu'au niveau du secteur MR/MRS et le taux d'occupation de nos résidences. Ces deux facteurs clés auront une répercussion importante sur les prochains travaux budgétaires qui devront dresser un état des lieux, peut-être plus fiable, que celui de ce budget initial 2021 et toutes ses inconnues.**

Il semble, néanmoins, de plus en plus probable que nous arrivions à la fin d'un modèle et qu'il sera nécessaire de se réinventer pour trouver des solutions qui se doivent d'être pensées à long terme, car une fois le cap du conjoncturel dépassé, restera le structurel à gérer.

- **Au niveau de l'Insertion Socioprofessionnelle :**

Il est constaté une diminution du nombre d'articles 60 (remise au travail de nos bénéficiaires afin qu'ils puissent retrouver le droit aux allocations) durant la pandémie.

Concernant les PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale), la situation actuelle doit être réévaluée avec la reprise « après COVID » qui s'annonce.

Une commission de l'Insertion Socioprofessionnelle avec tous les Conseillers de l'Action sociale est convoquée le 16 juin prochain afin de pouvoir évaluer l'impact de la crise, d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de pouvoir dresser ensemble un plan d'actions.

- **Malgré ce contexte morose, des agents fatigués qui ont continué à travailler sans relâche, le C.P.A.S a inscrit des projets au budget extraordinaire avec notamment ;**

-la mise en place d'un projet Intergénérationnel dont l'étude des besoins sera présentée prochainement et qui servira de base à la réalisation de l'avant-projet nécessaire à la confection d'un plan financier fiable et réaliste.

-l'aménagements dans nos bâtiments administratifs et dans nos bâtiments à caractère social.

-au sein de nos trois maisons d'enfants et dans nos maisons de repos.

Ces investissements répondent à une nécessité sociale, au bien-être de nos bénéficiaires et de notre personnel tout en contribuant à une diminution des difficultés financières rencontrées.

Je profite de la tribune qui m'est offerte pour remercier l'ensemble du personnel qui continue d'œuvrer au profit de tous les citoyens et en particulier en faveur des personnes les plus vulnérables. Je remercie également les Conseillers de l'Action sociale pour leur investissement et leur soutien au quotidien.

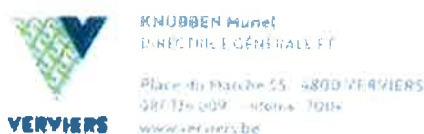


**Hasan Aydin,
Président du C.P.A.S.**

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mardi 1 juin 2021 17:45
À: REUCHAMPS Régine; THEODORY Renaud
Objet: TR: Ordonnance de police administrative - propositions de modifications suite à la Section

Amendement chefneux



De : COL - CHEFNEUX Jean-François
Envoyé : lundi 31 mai 2021 11:47
À : CONSEIL - THOMAS Bertrand <Bertrand.THOMAS@verviers.be>; OZER Cecile <cecile.ozar@hotmail.com>; FALZONE Gaëtan (Conseil) <gaetan.falzone@yahoo.fr>; CONSEIL - SCHONBRODT László <Laszlo.SCHONBRODT@verviers.be>; CONSEIL - EL HAJJAJI Hajib <Hajib.ELHAJJAJI@verviers.be>; CONSEIL - BERRENDORF Bruno <Bruno.BERRENDORF@verviers.be>; CONSEIL - BEN ACHOUR Malik <Malik.BENACHOUR@verviers.be>
Cc : stephanie@cortisse.be
Objet : Ordonnance de police administrative - propositions de modifications suite à la Section

Madame la Présidente du Conseil ;
 Madame, Messieurs les Chefs de groupe ;
 Madame la Directrice générale,

Lors de la section préparatoire du conseil communal, le groupe PTB a soulevé deux difficultés dans le projet de nouvelle ordonnance de police administrative, soumis au Conseil de ce jour.

J'avais promis une réflexion avec les services.

Suite à cette réflexion, je proposerai, lors du Conseil, les modifications suivantes au projet :

1. Article 8 – Les conteneurs collectifs

Texte existant

Dans les zones arrêtées par le Collège communal, ou pour les ménages autorisés, la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés est réalisée par le dépôt de ceux-ci dans un conteneur collectif (enterré ou non) suivant les modalités arrêtées par le collecteur ou l'opérateur de collecte (volume maximum de 40 litres).

*Si, pour quelque raison que ce soit, l'utilisation du conteneur collectif ne pouvait être effective, **il est strictement interdit** de déposer des déchets au pied de celui-ci.*

Modification proposée

Le second paragraphe mentionné au point ci-dessus serait modifié comme suit :

« Si, pour quelque raison que ce soit, l'utilisation du conteneur collectif ne pouvait être effective, **il reste strictement interdit** de déposer des déchets au pied de celui-ci. »

Explication : cela sous-entend que déposer des déchets au pied d'un conteneur collectif est interdit dans tous les cas (même s'il fonctionne, comme relevé par le PTB).

2. Article 9 – Non-utilisation des conteneurs (ou des badges) de déchets ménagers et de déchets managers assimilés individuels ou collectifs

Texte existant

*Le producteur de déchets **qui ne peut justifier valablement** de la non-utilisation, pendant plus de six mois, du conteneur à déchets résiduels mis à sa disposition ou du badge permettant d'évacuer ses déchets résiduels, est passible des sanctions reprises à l'article 20 de la présente ordonnance.*

Ajout proposé à la fin du texte existant

Le paragraphe reproduit ci-dessus serait complété comme suit :

« La justification valable devra trouver sa source dans un mode de consommation tendant vers le « zéro déchet » et/ou dans l'utilisation d'un autre moyen légal d'évacuation des déchets. »

Bien à tous.



Jean-François CHEFNEUX

Échevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation
citoyenne, de l'Environnement et de la Transition écologique

Rue du Collège 62 - 4800 VERVIERS

087 326 008 - interne : 9908

www.verviers.be

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021

SEANCE PUBLIQUE

N°XX – MOBILITE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE DU VÉLO (CCV)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu la prise d'acte du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 par le Conseil communal du 30 septembre 2019 :

- son objectif stratégique OS.45 – Relever les défis environnementaux,
 - son objectif opérationnel OO.96 – Promouvoir les espaces naturels et les espaces verts
 - et plus particulièrement l'action A.98 – réaliser le projet Vesdre (couloir de verdure et/ou de mobilité douce);
- son objectif stratégique OS.47 – Rendre Verviers plus attractive,
 - son objectif opérationnel OO.122 – Agir en matière d'aménagement du territoire et de mobilité
 - et plus particulièrement l'action A.139 – Mettre en œuvre le PCM : promotion des modes doux, plan vélo (et demander les moyens financiers)
 - et l'action A.143 – Améliorer le réseau de voiries en intégrant les modes doux;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 janvier 2021 de ratifier à l'unanimité le dossier de candidature de la Ville de Verviers pour l'appel à candidature « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » ;

Vu la réponse positive du SPW mobilité infrastructures qui nous signifie que la Ville de Verviers a été retenue comme « Commune pilote Wallonie cyclable » et recevra un subside de 1.200.000 € ;

Vu l'obligation de constituer une Commission Communale du Vélo pour pouvoir bénéficier de la subvention allouée à la Commune ;

Vu les rapports annuels du Conseiller en Mobilité de la Ville de Verviers ;

Par xxx voix contre xxx et xxx abstention(s),

DECIDE :

À l'unanimité :

1. De constituer une Commission Communale du Vélo qui comprendra entre autres :
 - Des membres du Conseil communal ;
 - Le conseiller en mobilité de la Ville de Verviers (ou son/sa remplaçant.e) ;
 - Des personnes relais au sein des services communaux (Travaux, Mobilité, Environnement...) ;
 - Un membre de la CCATM ;
 - Un membre de l'autorité régionale SPW mobilité-infrastructures ;
 - Un membre de la Zone de Police Vesdre (en charge des questions de mobilité) ;
 - Deux membres du GRACQ Verviers (ou à défaut un second membre issu d'une autre association de cyclistes de la région) ;
2. La Commission Communale du Vélo se réunit au moins quatre fois par an et définit les autres modalités pratiques de son mode de fonctionnement.

La présente délibération sera transmise au Ministre wallon de la Mobilité et au SPW Mobilité-Infrastructures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

Note de synthèse :

Notre conseil communal a abordé à plusieurs reprises la mise en place d'une Commission Communale du Vélo. L'octroi d'un subside régional conséquent est conditionné par la mise en place de ce groupe de travail thématique.

La présente délibération a fait l'objet d'une consultation des groupes politiques du Conseil communal qui ont marqué un accord.

Pour le groupe Ecolo,
Hajib El Hajjaji, chef de groupe



Conseil communal du 31 mai 2021

Concerne : Mise à l'emploi de personnes vulnérables – Partenariat BPost avec le FOREM

Chers membres du conseil, chers collègues,

J'ai pris connaissance par voie de presse d'une initiative particulièrement intéressante, lancée par BPost et le FOREM. Le projet s'appelle « Bpost Boost » et vise à offrir un emploi CDI et des certifications, par l'obtention du CESS et/ou d'un permis de conduire si besoin, à des demandeurs/euses d'emplois inoccupé.e.s depuis plus d'un an et aux bénéficiaires de revenu d'intégration sociale.

L'ambition de BPost et du Forem est de pouvoir former 200 à 350 personnes éloignées du marché de l'emploi par an au métier d'opérateur polyvalent de poste, dans le secteur de la logistique et de la distribution.

L'originalité de la démarche, c'est de pouvoir partir du constat de l'inadéquation entre les qualifications manquantes chez des demandeurs d'emplois peu qualifiés et la demande de main d'œuvre non rencontrée. La crise du coronavirus accélère la transition digitale et sans qualification, ni capacité de mobilité, la difficulté à pouvoir trouver un emploi sera plus grande encore.

Le projet consiste à offrir une formation en alternance débouchant en cas de réussite automatiquement à un emploi CDI, ce qui est une source de motivation. Les détenteurs d'un CESS peuvent suivre un programme court (3 mois et demi) et ceux qui ne disposent pas du CESS, ni du permis B, suivent un programme long (une année).

Nous souhaiterions à ce sujet interroger le Président du CPAS :

1. Avez-vous eu connaissance de cette opération BPost/Forem qui constitue un véritable coup de pouce pour l'emploi de personnes vulnérables, avec à la clé un contrat CDI ?
2. Le CPAS de Verviers a-t-il pu conseiller des citoyen.ne.s verviétois.es à s'y inscrire jusqu'à ce jour ?
3. Vous engagez-vous à organiser des séances d'information via le CPAS/Forem, à mettre en place concrètement un groupe de demandeurs/euses pour s'engager dans ce programme et à nous communiquer les résultats dans les trois prochains mois/dans l'année ?

Plus d'informations :

- https://www.rtb.be/info/economie/detail_opereur-polyvalent-le-forem-et-bpost-s-associent-et-proposent-une-formation-menant-a-un-cdi?id=10769510
- <https://www.7sur7.be/economie/le-forem-et-bpost-s-associent-et-proposent-une-formation-menant-a-un-cdi~a12fc65b/>
- <https://press.bpost.be/bpost-lance-bpost-boost---un-tremplin-pour-les-demandeurs-demlois-et-les-collaborateurs>

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe

Conseil communal du 31 mai 2021

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO

Mise à l'emploi de personnes vulnérables – Partenariat Bpost avec le Forem

Réponse de M. Aydin, Président du C.P.A.S.

Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Tous les C.P.A.S. du Royaume ont bien reçu l'information et les agents des C.P.A.S. la transmettent auprès des bénéficiaires du RI (Revenu d'Intégration). Quant au Forem, il assure le suivi via ses agents aux personnes bénéficiant des allocations de chômage.

Depuis plusieurs semaines, nos équipes sont en pleine phase d'identification. En effet, la Maison de l'Insertion s'attèle à identifier les verviétois.es disposant du profil afin de les orienter vers le Forem pour l'inscription.

Aucune séance d'information n'est prévue car il s'agit d'une action sur l'ensemble du territoire wallon. Néanmoins, nous ne manquerons pas de communiquer les résultats à tous les Conseillers de l'Action Sociale après avoir fait le bilan avec le Forem et Bpost au bout d'un an de mise en place.

Il est également utile de rappeler que notre C.P.A.S. collabore depuis plusieurs années avec le Forem de Verviers dans le cadre de différents projets liés à la Convention Cadre et au sein des initiatives locales de coopérations.

Voici quelques exemples de collaborations :

- Le MISIP : le stage de mise en situation professionnelle qui permet de découvrir un métier grâce à un stage non-rémunéré en entreprise d'une durée de 3 à 15 jours via le contrat F70BIS. La Maison de l'Insertion est régulièrement en contact avec les agents du Forem dès qu'il y a un(e) bénéficiaire qui souhaite découvrir un métier.
- Le Projet ERE : Extra Recherche Emploi pour notre public. Projet porté par le CPAS de Verviers et agréé par le Forem. Ce projet est réalisé par

le Pôle Formation Projet de la Maison de l'Insertion du CPAS de Verviers.

- **Le Projet Passeport DRIVE : nouveau dispositif adopté par le Gouvernement Wallon et la Ministre Christie MORREALE, entré en vigueur en 2020 et destiné à soutenir les demandeur.euse.s d'emploi dans l'obtention de leur permis de conduire. Dans la convention Cadre, l'arrondissement de Verviers a pu bénéficier de 30 places dont 18 candidatures proviennent du C.P.A.S. de Verviers. Pour l'édition 2021, nous attendons le feu vert de la Région Wallonne pour l'ensemble de la Wallonie.**



**Hasan AYDIN,
Président du C.P.A.S**



Conseil communal du 31 Mai 2021
Concerne : Rénovation façade

Monsieur l'échevin

Notre ville pourra bientôt profiter d'une place verte refaite et dont la beauté semble faire l'unanimité.

Même si cela est un peu tôt, cette interpellation est pour moi l'occasion de remercier pour le travail, les services de la ville, les entreprises actives et votre collègue en charge des travaux pour cette belle réalisation.

Malheureusement, quand je me promène place Verte, j'ai un sentiment d'inachevé. En effet, dès que mes yeux quittent le sol et observent les façades, la réalité me rattrape.

En effet, certaines façades sont dans un état déplorable et tranchent avec le nouvel élan que Verviers ville conviviale offre à notre ville.

Deux bâtiments incarnent particulièrement cette problématique, je parle de celui qui abritait le HM et celui qu'occupe actuellement le WE.

Puisque ces deux bâtiments nous appartiennent, il est de notre responsabilité de montrer l'exemple en rénovant leurs façades pour harmoniser le rendu de la place Verte ce qui apportera une plus-value visuelle à notre ville.

Après recherche de mon côté, je pense que le coût d'une telle rénovation se trouve autour des 30 euros du mètres carré. Cela représentera donc une jolie somme, mais je pense qu'actuellement dans le budget communal se trouvent des projets certes intéressants mais peut-être moins prioritaire que celui que je vous propose...

Voici donc mes questions :

- 1) Partagez-vous mon constat sur la nécessité d'une telle rénovation ?
- 2) Pensez-vous possible lors des prochaines M.B de trouver la somme nécessaire à cette rénovation ?

D'avance merci pour vos réponses.

Jean-Sébastien MAHU
Conseil communal ECOLO

Verviers, le 17-05-2021

Conseil communal du lundi 31 mai 2021

Le 27 avril dernier, lors de la séance publique du conseil communal de la commune de Theux a été abordée la question de l'aménagement d'un rond-point situé chaussée de Verviers sur la commune de Theux et des aménagements Route d'Oneux sur la commune de Verviers.

Plusieurs griefs peuvent être dressés à l'égard de la mise en place de ce chantier du SPW : premièrement, aucune déviation spécifique pour le charroi agricole ne pouvant atteindre 70 km/h (soit la vitesse minimale pour circuler sur l'autoroute) n'a été mise en place. Dans le même ordre d'idée, aucune déviation spécifique n'a été prévue pour les usagers faibles. La situation est même assez grotesque puisque dans le sens Verviers-Theux, un premier panneau de signalisation interdit l'accès aux autres usagers que les voitures et camions dès le premier rond-point situé route d'Oneux, en cohérence avec le second panneau indiquant la déviation par l'autoroute en empruntant la bretelle d'accès vers Spa, mais qu'un troisième et un quatrième panneaux situés respectivement à 100 et 150 m du premier panneau indiquent eux une déviation destinée aux usagers faibles en passant sur le bas-côté de la route. Comme vous en conviendrez, les deux premiers panneaux empêchent toute possibilité d'avoir des cyclistes et piétons être en mesure d'utiliser la déviation prévue le long du chantier. La législation wallonne est pourtant formelle en la matière. Dans son décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, et plus précisément en vertu de l'article 1^{er} de ce décret, le législateur wallon indique que « *Lors de travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale, le Gouvernement ou, le cas échéant, toute autre personne morale de droit public à l'initiative de ces travaux, garantit que cette voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité, tels que définis par le Gouvernement ... L'obligation d'équiper les voiries régionales en aménagements cyclables de qualité est effective dès l'éventuelle phase de planification initiale des travaux. Elle s'accompagne de la consultation des usagers cyclistes, de la Direction des déplacements doux et des partenariats communaux ainsi que de la direction de la sécurité des infrastructures routières du Service public de Wallonie, selon les modalités à fixer par le Gouvernement.* ».

A la lecture de ces articles, nous pouvons aisément en conclure que la responsabilité des différents griefs cités préalablement en incombe au SPW et non à l'entreprise en charge des travaux, ni à la ville. Néanmoins, quel est notre marge de manœuvre pour pouvoir remédier à ceux-ci ? L'axe route d'Oneux-Chaussée de Verviers constitue l'axe principal de liaison entre Theux et Verviers et le chantier est appelé à perdurer encore pour plusieurs semaines voire plusieurs mois. Ne conviendrait-il pas de rappeler au SPW qu'il est tenu de respecter la législation wallonne en la matière, aussi nouvelle soit-elle, ainsi que de prendre soin de nos usagers faibles verviétois, qui effectuent quotidiennement ou régulièrement le trajet entre Verviers et Theux via la N657 ? De manière générale, à l'heure où fleurissent de magnifiques projets cyclables telles que la Vesdrienne, ou encore le projet de liaison Verviers-Gileppe, ne pourrions-nous pas accorder nos violons et définitivement mettre les cyclistes au centre de nos priorités ?

Amaury Deltour

Conseiller communal



Conseil communal du 31 mai 2021

Concerne : La banalisation de l'extrême droite

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre,
Cher Collège,

Jürgen Conings, ce nom est sur toutes les lèvres depuis plusieurs jours. C'est avec étonnement que j'ai vu fleurir sur les réseaux sociaux associés à Verviers une vague de soutien à cet homme radicalisé, probablement capable de poser des actes d'une atrocité sans nom.

Sentiment général d'incompréhension, jusqu'à l'idolâtrer, difficile de décoder les motivations de certains. S'opposer au politique, aux mesures sanitaires en place face à la crise que nous traversons ; Toujours est-il que nous ne devons en aucun cas prendre ceci pour des positionnements insignifiants.

Malaise, lorsqu'un élu d'une commune voisine, lui aussi partage une publication de soutien sur ses réseaux sociaux, puis prône la liberté d'expression... Rappelons que ...

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »

Je suis sûre que cette situation vous interpelle autant que mon groupe politique. C'est pourquoi je voudrais vous poser les questions suivantes :

- **Au risque de vous décevoir, ces sorties contribuent encore une fois au Verviers bashing, il me semble important qu'en tant que représentants de la Ville, nous réaffirmions notre désapprobation.**
- **Face aux dangers que représente l'extrême-droite et au vu des nombreux soutiens au sein de notre population, pourriez-vous nous informer de ce qui est mis en place afin de lutter contre toutes les formes d'extrémismes ?**
- **Quelles sont les actions de sensibilisations existantes à ce jour afin d'informer contre les dangers de l'extrême-droite et sa banalisation ?**

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers